

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ *13* DU *28* AVRIL 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, spécialement en son article 18.4 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Agées est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le *28* avril 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU LE SCEL ET LE SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES PERSONNES AGEES**

**NOUS, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Agées adopté par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine au cours de sa vingt-sixième Session Ordinaire, à Addis-Abeba, le 31 janvier 2016 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 28 avril 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Docteur BANYANKIMBONA.

